



Atelier GNL

Congrès du gaz 2007

Naïma IDIR

Agenda

Trois terminaux méthaniers régulés en France

La régulation implique des obligations et des garanties pour les opérateurs

De nombreux projets de terminaux méthaniers annoncés en France

Possibilité d'exemption de l'accès des tiers

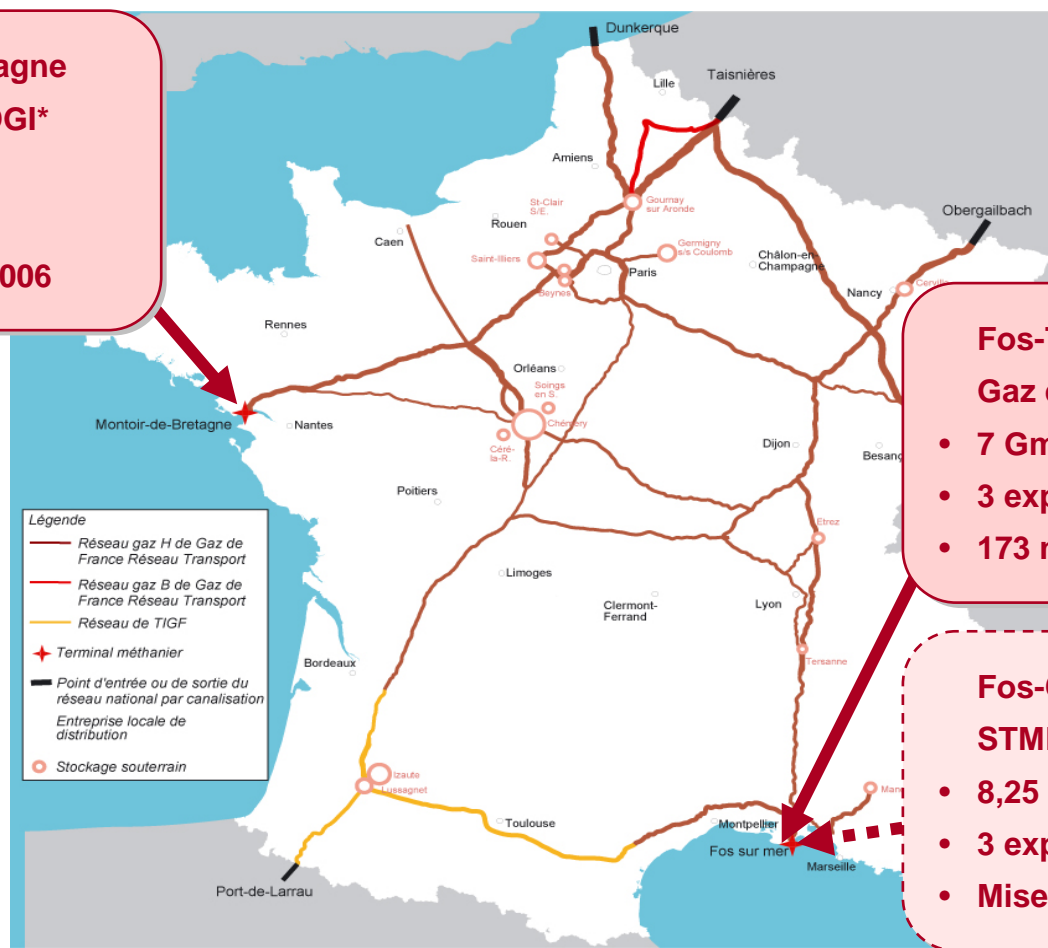
Nécessité d'une coordination avec les réseaux de transport

Conclusions

Trois terminaux méthaniers régulés en France

Montoir-de-Bretagne
Gaz de France DGI*

- 10 Gm³/an
- 5 expéditeurs
- 117 navires en 2006



Fos-Tonkin
Gaz de France DGI*

- 7 Gm³/an (5,5 en 2008)
- 3 expéditeurs
- 173 navires en 2006

Fos-Cavaou
STMFC**

- 8,25 Gm³/an
- 3 expéditeurs
- Mise en service 2008

Les terminaux méthaniers français sont, en moyenne, le point d'entrée d'environ 30 % de la consommation française de gaz naturel

* DGI = Direction des Grandes Infrastructures (100% Gaz de France)
 ** STMFC : Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou (69,7% Gaz de France et 30,3% Total)

La régulation implique des obligations et des garanties pour les opérateurs

OBLIGATIONS

- Un accès des tiers transparent et non discriminatoire
- Des tarifs et règles tarifaires proposés par la CRE et approuvés par les ministres
- Des règles d'allocation des capacités approuvées et amendées si besoin par la CRE

GARANTIES

- Des tarifs qui couvrent les coûts
- Une rémunération des investissements qui couvre les risques

- La régulation a contribué à l'augmentation du nombre d'utilisateurs
- La régulation n'a pas freiné les investissements (Fos Cavaou / projet d'extension de Montoir)

De nombreux projets de terminaux méthaniers annoncés en France

Antifer

Gaz de Normandie
 Annonce : 09/06
 MES : 2011/2012
 Capacité : 9 Gm³/an

Le Verdon

4Gas
 Annonce : 08/06
 MES : 2011/2012
 Capacité : 6 à 9 Gm³/an

Le Verdon

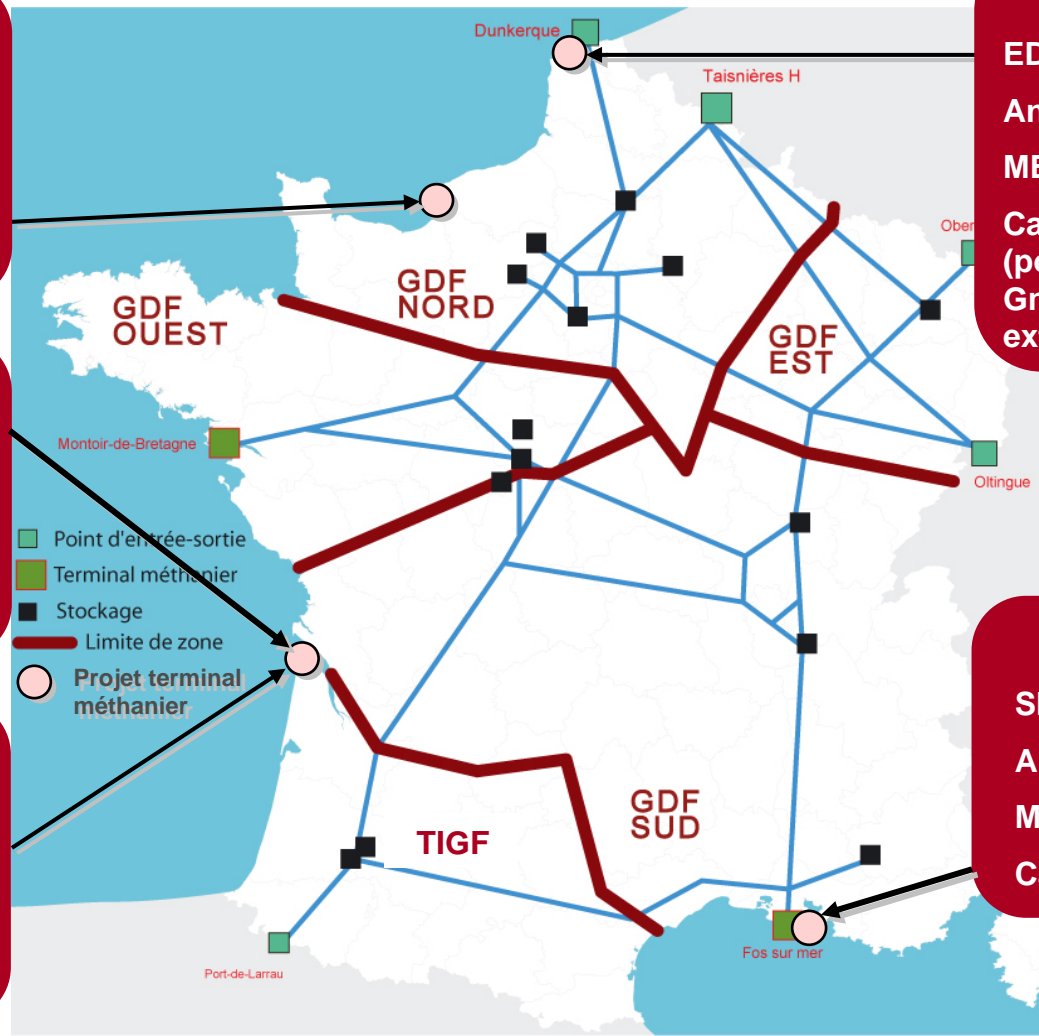
Endesa
 Annonce : 11/06
 MES : 2011/2012
 Capacité : 6 Gm³/an

Dunkerque

EDF
 Annonce : 10/06
 MES : 2011/2012
 Capacité : 6 Gm³/an
 (potentiellement 12 Gm³/an après extension)

Fos-sur-Mer

Shell
 Annonce : 04/07
 MES : 2015
 Capacité : 8 Gm³/an



Possibilité d'exemption de l'accès des tiers

- L'article 22 de la directive de juin 2003 prévoit la possibilité d'une exemption de l'accès des tiers dans certaines conditions.
 - ⇒ *Prévoit un droit de veto pour la CE sur les décisions nationales*
- Transposition dans la loi française : article 44 de la loi d'août 2004 et décret d'application de juillet 2005.
 - ⇒ *Le décret prévoit une décision du ministre de l'énergie après avis de la CRE*
- L'ERGEG travaille actuellement sur la définition de guidelines pour les demandes de dérogation au titre de l'article 22.

- **La majorité des projets européens de terminaux méthaniers font l'objet d'une demande de dérogation.**
- **Ces demandes ont été jusqu'à présent acceptées pour la totalité ou une partie des capacités.**

Coordination nécessaire avec les réseaux de transport

Cette coordination doit se faire à plusieurs niveaux :

- **décision et dimensionnement des investissements ;**
- **mise en œuvre : caractéristiques techniques, planning des projets, etc. ;**
- **accès automatique aux capacités d'entrée sur le réseau de transport pour les détenteurs de capacités de regazéification.**

- **La CRE veillera à ce que les transporteurs agissent de façon transparente et non discriminatoire vis-à-vis de tous les projets.**

Conclusions

- **Un engouement pour le GNL, qui permet :**
 - **de rapprocher la production (de plus en plus éloignée) de la demande, à un coût compétitif ;**
 - **d'arbitrer entre les différents marchés en fonction des prix.**
- **La CRE considère que le développement des capacités d'importation de GNL est bénéfique pour le marché français car il permettra :**
 - **de contribuer à la sécurité d'approvisionnement en diversifiant les sources de gaz ;**
 - **de créer plus de capacités que de besoins pour donner de la souplesse sur les capacités d'entrée.**
- **Tous les projets annoncés à ce jour ne pourront vraisemblablement pas se réaliser :**
 - **la CRE aura un traitement égalitaire de l'ensemble des projets.**